



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **SALIN DE GIRAUD - Destination temporaire - Manifestation GRAND RAID DE CAMARGUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
 - l'Article R.610-5 du Code Pénal,
 - les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
 - l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
 - l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
-
- Considérant la requête de ASSOCIATION GRAND RAID DE CAMARGUE, adressée par courrier en date du 05 octobre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **SAMEDI 14 OCTOBRE 2023**
 - Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: A l'avancement du peloton

- **BVD DES ARÈNES (entre la rue Louis Pasteur et le BVD de la Gare et entre la rue du cinéma Solvay et la rue Louis Pasteur)**
- **BVD DE LA GARE (Entre le BVD des Arènes et la rue Claude Lautier et entre le rond point Charles de Gaulle et la rue de la Bouvine)**
- **RUE CLAUDE LAUTIER**
- **RUE DU BOIS (entre la PS79 - privé et la PS174)**
- **PS174 (entre la rue du Bois et la PS139)**
- **Route de Salin RD 36**

- **Chemin de L'EGLISE DE BARCARIN**
- **RUE DES VANELLES (entre la RD36 et le BVD des Arènes)**
- **RUE GEORGES MAILLIS (entre le BVD des Arènes et la rue Gravelots)**
- **ALLEE DES ROLLIERS (entre la rue Gravelots et la rue agricol Jullien)**
- **RUE AGRICOL JULLIEN (entre l'allée des Rolliers et la rue de la bouvine)**
- **RUE DU CANAL**
- **RUE DU VACCARES (entre la rue du Canal et la rue d'Arles)**
- **ROND POINT CHARLES DE GAULLE**
- **RUE DE LA BOUVINE (entre le bvd de la Gare et la rue des Salicornes)**
- **RUE DES SALICORNES (entre la rue de la bouvine et la rue du cinéma Solvay)**
- **RUE DU CINEMA SOLVAY (entre la rue des Salicornes et le bvd des arènes)**

Le 14/10/2023 de 11:00:00 à 14:00:00

- **BVD DES ARÈNES (entre la rue Louis Pasteur et le BVD de la Gare)**
- **BVD DE LA GARE (Entre le BVD des Arènes et la rue de la Bouvine)**
- **RUE DE LA BOUVINE (entre le BVD des Arènes et la Bouvine)**
- **RUE DU CANAL**
- **RUE DU VACCARES (entre la rue du Canal et la rue de la Chapelle)**
- **Route de Salin RD 36**
- **RUE DES VANELLES (entre la RD36 et le BVD Pierre Tournayre)**
- **BVD PIERRE TOURNAYRE (entre la rue des Vanelles et le BVD de la Gare)**
- **BVD DE LA GARE (entre le BVD de Tournayre et le BVD des Arènes)**

Le 14/10/2023 de 06:00:00 à 20:00:00

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par ASSOCIATION GRAND RAID DE CAMARGUE.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 3 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en

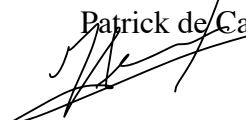
vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à ASSOCIATION GRAND RAID DE CAMARGUE

Arles, le 10 octobre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick de Carolis', written over the printed name.